



Le Maire de Lézignan-Corbières
Aux membres du Conseil municipal

ASS/GF/II/MG

Le 23 mars 2026

Chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil municipal qui se tiendra :

Le samedi 28 mars 2026 à 10h
Au Palais des Fêtes, Avenue Maréchal Foch

La convocation du nouveau Conseil municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026, est faite par le Maire sortant, qui exerce ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée. Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous les questions portées à l'ordre du jour, accompagnées en pièces jointes des notes explicatives de synthèse conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre des adjoints au Maire
3. Élection des adjoints au Maire
4. Charte de l'élu local – Annexe

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FORCADA

